



AIDES A LA SCOLARITE

publié le 12/09/2017

Augmentation des transports scolaires, des repas pris au restaurant scolaire, voyages et sorties scolaires, autant d'événements impactant parfois lourdement les familles. Il peut arriver à certains moments que les parents ne soient pas en mesure d'honorer pleinement leurs factures.

QUELLES AIDES EN PAREIL CAS ?

- Hors bourses nationales, les familles les plus en difficulté peuvent prétendre à l'aide à la scolarité versée par le Conseil Départemental. Vous n'avez aucune démarche particulière à formuler ; c'est le collège qui se charge des dossiers. Cette aide à la scolarité est allouée aux familles se trouvant dans les tranches de tarification 2, 3 et 4. Pour les plus démunis, dans la tranche de tarification 1 et boursiers au taux 1, bourse nationale+ bourse du département couvrent l'ensemble des frais occasionnés régulièrement : restauration et transports.
- Pour les taux plus élevés, la demande d'une allocation "transport" est désormais possible. Le formulaire est disponible sur le site du Conseil Départemental, à la rubrique "transport", tout en bas de la liste des rubriques. Vous le trouverez également en pièce jointe de cet article. C'est à vous d'effectuer votre demande.
- Si vous rencontrez des difficultés pour régler un reliquat de restauration scolaire, si vous n'êtes pas boursier mais rencontrez des aléas financiers, si vous ne pouvez vous acquitter de la totalité de la facture d'une sortie ou d'un voyage organisé par l'établissement, le collège dispose de fonds sociaux. Il vous suffit de venir rencontrer le gestionnaire, Monsieur Rodier, ou moi-même, afin de retirer un dossier de demande. Nous pouvons également vous aider à remplir ce dossier. En pareil cas, nous sommes soumis au devoir de réserve et votre demande demeure confidentielle.